

**Préavis municipal n° 105 relatif à
la requalification du carrefour
avenue du Mt-Blanc / rue de la
Combe inhérent à l'aménagement
du PPA "La Combaz".**

Date proposée pour la séance de la commission:

- mardi 3 mai 2016 à 19h30
Collège des Tuilières, salle 101

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Dans le cadre des réflexions inhérentes au plan partiel d'affectation "La Combaz" (ci-après PPA «La Combaz»), le carrefour que font l'avenue du Mt-Blanc et la rue de la Combe a très vite fait l'objet d'une attention particulière. En effet, face aux nouvelles charges de trafic induites par le potentiel de développement du quartier de la Combe, il est apparu nécessaire de modifier le mode de régulation actuel de cette intersection, sous peine d'occasionner de nouveaux dysfonctionnements.

Pour ce faire, l'étude d'impact sur l'environnement établie à cette occasion a évalué différentes mesures. Celles-ci devaient permettre d'assurer une accessibilité optimale au périmètre de "La Combaz" tout en maintenant une fluidité suffisante de la circulation empruntant l'avenue du Mt-Blanc.

Parmi les variantes étudiées, seules les régulations à l'aide d'un giratoire ou de feux tricolores sont susceptibles d'octroyer des capacités suffisantes pour écouler les charges de trafic induites, non seulement par les nouvelles constructions mais également par l'augmentation générale du trafic.

Contrairement au carrefour giratoire, le carrefour à feux offre une meilleure maîtrise des flux de même qu'il rend possible la priorisation de certains mouvements, par exemple ceux fréquentés par les transports publics. Du point de vue foncier, la construction d'un giratoire ne peut se concrétiser qu'en acquérant des emprises sur certaines parcelles riveraines alors que, pour sa part, le carrefour à feux peut prendre place à l'intérieur des limites actuelles du domaine public.

Au vu de ces motifs, la municipalité a souhaité finalement privilégier le recours à une régulation à l'aide de feux de circulation pour la requalification du carrefour avenue du Mt-Blanc - rue de la Combe.

Descriptif du projet

Le projet faisant l'objet du présent préavis comprend l'aménagement de feux tricolores sur chacune des branches du carrefour afin de réguler le passage des flux circulant au travers de ce dernier. De plus, pour assurer une capacité suffisante, des voies de présélection supplémentaires seront aménagées.

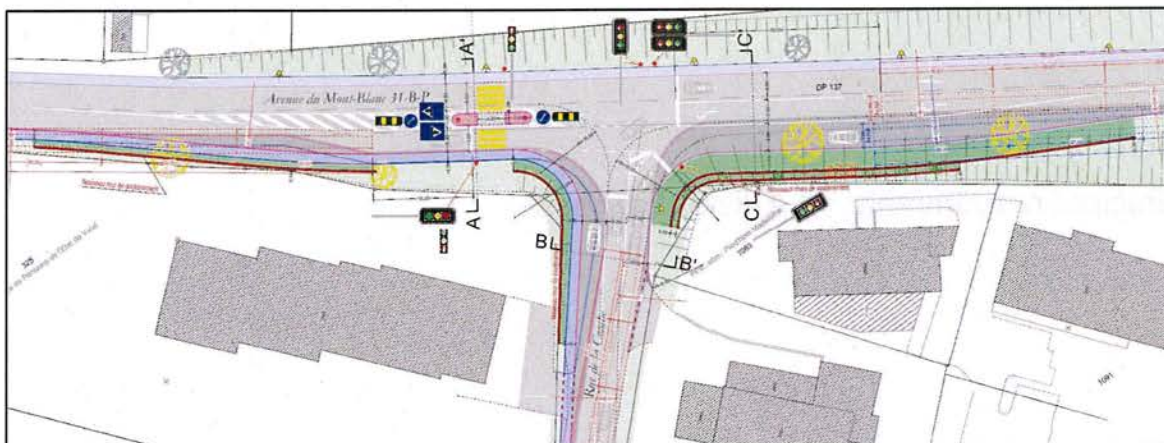


Fig. 1 : projet du carrefour à feux tel que déposé à l'enquête publique

Ainsi, afin de minimiser les temps d'arrêt et de ce fait les files d'attente, deux voies distinctes seront aménagées pour les véhicules quittant la rue de la Combe pour s'engager sur l'avenue du Mt-Blanc. La séparation de ces 2 flux permet de «donner le vert» aux usagers obliquant à droite sans entraver la circulation montant l'avenue du Mt-Blanc, notamment à l'heure de pointe du matin. Les mouvements de « tourner à gauche » générant le plus de circulation au droit de cette sortie, la voie leur étant destinée sera privilégiée au détriment de la présélection pour les véhicules souhaitant virer à droite. D'une longueur de stockage de 15 mètres, cette dernière pourra accumuler 3 véhicules. Cette configuration contraint d'élargir à son extrémité ouest le gabarit actuel de la rue de la Combe.

Sur la branche aval de l'avenue du Mt-Blanc, les usagers souhaitant obliquer à gauche bénéficieront également d'une présélection leur permettant de manoeuvrer en toute sécurité sans entraver le reste de la circulation. Conformément aux directives professionnelles, cet aménagement présentera une longueur de stockage de 30 mètres, soit approximativement 6 véhicules.

La réalisation de cette dernière présélection a comme conséquence de décaler sur ce tronçon la circulation descendant l'avenue du Mt-Blanc par rapport à la situation actuelle. Afin de conserver un alignement fluide entre les voies descendant l'avenue du Mt-Blanc de part et d'autre de l'intersection, le trafic empruntera, au droit de la branche amont, la présélection servant actuellement pour obliquer sur la rue de la Combe. Ainsi, cette dernière accueillera non seulement les usagers poursuivant sur l'avenue du Mt-Blanc mais également ceux accédant à la rue de la Combe. Cette configuration assurera une sécurité optimale et garantira une compréhension aisée du comportement à adopter au sein de ce carrefour.

Malgré cette modification, le gabarit de la branche amont de l'avenue du Mt-Blanc conservera majoritairement sa configuration. Seule la géométrie de la voie descendante devra être adaptée au passage des véhicules à 50 km/h. Pour ce faire, la zone de transition nécessaire au déport de cette dernière sera modifiée sur une longueur de 60 mètres, conformément aux recommandations de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports.

D'autre part, pour répondre aux besoins des résidents et des usagers du quartier de la Combe, un passage pour piétons régulé à l'aide de feux sera également aménagé sur la branche amont de l'avenue du Mt-Blanc. La zone libérée au centre de la chaussée permettra de munir cette traversée piétonne d'un îlot de refuge et lui garantira une sécurité suffisante. Ainsi, en rejoignant le trottoir existant de l'avenue du Mt-Blanc, cet aménagement offrira l'opportunité aux piétons de relier depuis le périmètre de «La Combaz» les quartiers et commerces situés à l'aval des voies ferrées.

Comme susmentionné, l'élargissement de la voirie engendré par l'ajout de voies de présélection supplémentaires nécessite par endroit d'empiéter sur les talus jouxtant le carrefour. Cette anticipation est par endroit très importante. Dans la mesure où l'on souhaiterait «reprendre» la différence d'altitude entre les infrastructures projetées et les aménagements extérieurs des parcelles riveraines sans recourir à des ouvrages de soutènement, il y aurait lieu d'acquiescer des emprises disproportionnées. Celles-ci hypothéqueraient de manière exagérée et préjudiciable les biens-fonds concernés. Pour se soustraire vis-à-vis de cet embarras, des murs en béton armé seront aménagés pour assurer la transition entre les différents dénivelés. De plus, cette solution permettra d'intégrer complètement les aménagements envisagés à l'intérieur des limites actuelles du domaine public.

L'importance de ces ouvrages de soutènement exige de s'assurer que leur implantation ne prêterait pas aux développements futurs de l'avenue du Mt-Blanc et de la rue de la Combe. Pour tenir compte de cette dernière remarque, la disposition des murs en béton armé est prévue en retrait par rapport au bord de la chaussée projetée. Les emprises ainsi réservées aux abords immédiats de la voirie permettent de garantir pour le futur la réalisation aisée de bandes cyclables ou le prolongement du trottoir sur les tronçons qui en sont actuellement dépourvus.

Mobilité douce

Actuellement, l'avenue du Mt-Blanc et la rue de la Combe disposent chacune d'un trottoir offrant ainsi aux piétons des aménagements leur permettant de se déplacer en toute sécurité. Nous profiterons néanmoins des travaux pour réaliser une traversée piétonne régulée à l'aide de feux afin de sécuriser le franchissement de l'avenue du Mt-Blanc. De surcroît, ce passage pour piétons sera muni d'un îlot de refuge au centre de la chaussée.

De leur côté, les deux roues ne bénéficient d'aucun aménagement spécifique à leurs égards. L'avenue du Mt-Blanc et la rue de la Combe étant actuellement dépourvues de voie réservée aux vélos, la réalisation de bandes cyclables à la hauteur du carrefour projeté constituerait un aménagement isolé qui ne déboucherait sur rien.

Au vu de cette remarque, la construction de bandes cyclables uniquement au droit du carrefour ne semble pas judicieuse. Par ailleurs, une étude relative à un plan de mobilité pour cycles est actuellement menée au niveau régional. Il convient dès lors d'attendre les conclusions de ces réflexions avant d'entreprendre la construction d'équipements qui ne seraient pas forcément en adéquation ou en concordance avec les itinéraires ou les aménagements retenus.

Toutefois, afin de garantir l'opportunité de réaliser ultérieurement des infrastructures à l'usage des cycles et des piétons, il est proposé d'anticiper ces aménagements en réservant dès à présent les emprises nécessaires. Pour ce faire, les murs de soutènement projetés seront implantés suffisamment en retrait du bord de la route.

Emprises

Comme évoqué ci-dessus, la requalification du carrefour à l'aide de feux permet de minimiser les emprises sur les terrains privés adjacents. Ainsi, le projet est intégralement compris dans l'emprise des biens-fonds constituant le domaine public et ne requiert par conséquent aucune emprise définitive supplémentaire.

Participation de tiers

S'agissant de travaux requis suite à la mise en vigueur du PPA «La Combaz», la requalification du carrefour telle que présentée ci-dessus sera entièrement financée et prise en charge par les différents promoteurs. Pour ce faire, outre une convention, des charges foncières grevant les différentes parcelles concernées par le PPA seront inscrites, sous réserve de l'entrée en force de ce dernier.

Procédure

Conformément aux dispositions de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ce projet a été soumis pour examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes qui, après consultation des différents services cantonaux concernés, s'est déterminée favorablement vis-à-vis des aménagements envisagés.

Par la suite, cet ouvrage a fait l'objet d'une enquête publique du 25 novembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus.

Réponses aux oppositions

Le projet de requalification du carrefour avenue du Mt-Blanc - rue de la Combe inhérent à l'aménagement du PPA « La Combaz » a enregistré le dépôt de 5 oppositions formulées durant le délai d'enquête. L'examen de celles-ci appelle les remarques et les déterminations suivantes :

1. Opposition de M. André Würqler, du 13 décembre 2015

Avec la même réserve concernant la recevabilité que celle invoquée dans le cadre de l'opposition au PPA du même opposant, la municipalité répond comme suit à cet opposant qui demande que les infrastructures pour cycles soient réalisées en même temps que celles pour le trafic motorisé et que les travaux soient effectués avant le début de ceux du PPA « La Combaz ».

La municipalité a fait la constatation suivante:

- l'avenue du Mt-Blanc étant actuellement dépourvue de bande cyclable sur le tronçon traversant la ville, la réalisation de bande cyclable uniquement à la hauteur du carrefour à feux constituerait un aménagement isolé qui ne déboucherait sur rien ;
- des réflexions relatives à un plan de mobilité pour cycles sont actuellement menées au niveau régional. Il convient dès lors d'attendre les conclusions de cette étude avant d'entreprendre la construction d'aménagement qui ne seront pas forcément en adéquation ou en concordance avec ce qui sera retenu par le conseil régional.

Quant au moment de l'exécution des travaux, il sera décidé notamment en fonction des entrées en vigueur des deux objets soumis à l'enquête publique simultanément en vertu des principes de coordination (article 25 a LAT).

Au bénéfice des explications qui précèdent, la municipalité propose de lever cette opposition dans la mesure où elle est recevable.

2. Opposition de l'Association transports et environnement (ATE) du 18 décembre 2015

Cette association fait opposition au réaménagement du carrefour entre l'avenue du Mt-Blanc et la rue de la Combe tout en exposant préalablement qu'après avoir pris connaissance du projet de planification du PPA « La Combaz », elle n'a pas de commentaire et précise que le calcul de dotation en stationnement est conforme et que l'article 31 du règlement du PPA est limpide.

En revanche, cette opposante soutient qu'il ne convient pas de se limiter à réserver à long terme les emprises nécessaires aux aménagements pour la mobilité douce mais qu'il faut prévoir lesdits aménagements, simultanément aux autres aménagements nécessaires. En particulier, cette opposante demande l'aménagement de bandes cyclables et l'aménagement de sas pour vélos aux feux.

En ce qui concerne l'aménagement de bandes cyclables, l'avenue du Mt-Blanc en est actuellement dépourvue sur le tronçon traversant la ville. La réalisation de bandes cyclables uniquement à la hauteur du carrefour constituerait un aménagement isolé qui ne déboucherait sur rien.

Des réflexions relatives à un plan de mobilité pour cycles sont actuellement menées au niveau régional. Les conclusions de cette étude doivent être connues avant d'entreprendre la construction d'aménagements qui ne seront pas forcément en adéquation ou en concordance avec ce qui sera retenu par Régionyon.

En ce qui concerne l'aménagement de voies cyclables élargies (sas) pour vélos aux feux, la réalisation de tels aménagements doit respecter certaines règles. La voie cyclable élargie (sas) commande un marquage continu de la ligne délimitant la voie cyclable au moins 10 mètres avant la ligne d'arrêt, ce qui revient à réaliser une bande cyclable sur une dizaine de mètres. Là encore, cela fait partie des réflexions actuellement menées au niveau régional.

Cette opposante conclut au refus «du permis sollicité». Il ne s'agit pas d'un dossier de construction mais de planification.

Au vu de ces éléments, la municipalité propose de lever cette opposition.

3. Opposition de M. Michel Chuffart, du 20 décembre 2015

Comme indiqué précédemment dans le cadre du traitement de l'opposition de M. Chuffart en lien avec le PPA «La Combaz», la recevabilité de cette opposition est douteuse.

Toutefois, à ce stade, la municipalité propose la réponse suivante aux griefs du carrefour à feux qui, selon cet opposant, ne serait pas la bonne solution:

Selon le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA, spécialiste en matière de trafic, avec un carrefour à feux, on coupe le flux en direction du lac pendant une vingtaine de secondes pour donner les mouvements de sortie et d'entrée le long de l'avenue du Mt-Blanc. Pendant une vingtaine de secondes, il y a environ six à sept véhicules qui arrivent (en fonction des flux observés) mais au maximum dix véhicules dès lors qu'on a en général au maximum un véhicule toutes les deux secondes. Cette solution a paru aux spécialistes en matière de trafic une alternative adéquate à cet endroit.

Quant aux normes VSS invoquées par cet opposant, la municipalité rappelle que ces valeurs sont indicatives et non impératives, dites normes ne faisant pas partie du dispositif législatif avec force contraignante.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la municipalité propose de lever cette opposition dans la mesure de sa recevabilité.

4. Opposition de Ronchi Immobilier SA par Me Benoît Bovay du 21 décembre 2015

L'opposition de Ronchi Immobilier SA ayant exactement la même teneur que celle déposée à l'encontre du plan partiel d'affectation "La Combaz" et son règlement, la municipalité propose la même réponse que dans le cadre du PPA précité.

5. Opposition de PPE Rue de la Combe 14, 14B et des propriétaires Madeleine, Nathalie, Frédéric et Alexandre Prod'hom et Jean-Claude Christen par le Cabinet CER SA du 22 décembre 2015

Ces opposants se réfèrent à la construction de deux murs de soutènement au droit de leur parcelle en parallèle à leurs limites. Ces opposants relèvent que ces murs sont prévus sans protection supérieure alors que leur sommet sera accessible depuis le haut du talus notamment par la proximité immédiate de la place de jeux de la parcelle 1063. Dès lors, ils demandent qu'une protection réglementaire soit prévue à ces endroits pour éviter tout accident.

Sensible à cette remarque, la municipalité fera en sorte que, si le danger est avéré, une protection suffisante sera aménagée dans la foulée des travaux de construction des murs de soutènement.

Au bénéfice de cet engagement, la municipalité propose de considérer, comme le demandent ces opposants, leur intervention comme une remarque et non comme une opposition.

A toutes fins utiles, la municipalité propose, dans la mesure où ces intervenants ne seraient pas satisfaits de la réponse, de considérer l'intervention comme une opposition et de la lever.

Financement

Les promoteurs concernés par le PPA «La Combaz» se sont portés garant du financement des travaux relatifs à la construction du carrefour à feux concerné par le présent préavis. Pour ce faire, une charge foncière grevant les différentes parcelles concernées par le PPA "La Combaz" sera inscrite. Dès lors, aucune demande de crédit n'est sollicitée par le biais du présent préavis.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation sont difficilement chiffrables. Ils seront englobés dans le compte "entretien du réseau routier".

Conclusion

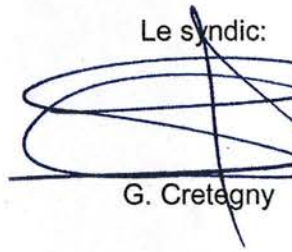
Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal n°105 relatif à la requalification du carrefour avenue du Mt-Blanc / rue de la Combe inhérent à l'aménagement du PPA "La Combaz";
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e
- I. - d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. - d'approuver les réponses aux oppositions décrites dans le présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:


G. Cretegnny



pr Le secrétaire:


C. Etienne

ANNEXE I - Préavis n°105

REQUALIFICATION DU CARREFOUR AVENUE DU MT-BLANC - RUE DE LA COMBE

Plan synoptique des aménagements projetés

